

**Loi n° 20 - 2001 du 31 décembre 2001
autorisant la ratification de la convention internationale de
1975-1995 révisée sur les normes de formation des gens
de mer, de délivrance des brevets et de veille.**

Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention internationale de 1978-1995 révisée sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

La convention dont s'agit est annexée à la présente loi.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2001


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de
l'aviation civile, chargé de la
marine marchande,


Isidore MVOUBA.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la
francophonie


Rodolphe ADADA.-